

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 16 septembre 2021

01 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal Session ordinaire du 26 août 2021

Choix de la ou du secrétaire de séance : Marie-Jo CARUSO

a été nommé(e) secrétaire de séance

L'an deux mille vingt et un, le 16 Septembre 2021 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lavelanet de Comminges se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation adressée par Jean CHALDUC, maire et sous sa présidence.

Etaient présents : Valérie BERGES, Céline BIASI, Marie-Jo CARUSO, Jenny MORERE, Carole PORQUERAS, Sabine CATTANEO, Jacques BARIL, Jean CHALDUC, Nelson MARME, Philippe MIQUEL, Bertrand HENRY

Excusés : Jean Marc DOUMENC (pouvoir à Bertrand HENRY), Frédéric BERNIER (pouvoir à Jean CHALDUC), , Samuel ROMO (pouvoir à Sabine CATTANEO), Marie-Françoise VIDAL (pouvoir à Jacques BARIL)

Absent :

02 Objet : Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme de Lavelanet de Comminges – R153-15

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants et R153-15 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Lavelanet-de-Comminges approuvé le 27 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire présente brièvement le projet, ses caractéristiques et les motifs qui justifient de son intérêt général :

- Le PLU approuvé en 2017 a mis en place une zone UX d'une superficie d'un peu moins de 13 ha correspondant à la zone d'activité de Magarran (activités présentes et développement futur), sur la base des limites de la zone d'activités du Plan d'Occupation des Sols.

- Au nord-ouest de la zone d'activité de Magarran, la société Miquel Assainissement constitue une installation classée au titre de l'environnement qui assure une activité de nettoyage industriel et de collecte des matières de vidange issues de dispositif d'assainissement non collectif, qui font l'objet d'épandage après décantation.

- Suite à l'apparition du Covid-19, seules les matières de vidange hygiénisées peuvent être épandues. Pour faire face à ces contraintes, la société envisage d'effectuer à présent une déshydratation associée à un traitement d'hygiénisation à la chaux. Pour cela elle a besoin de

s'agrandir par la création d'un site dédié de déshydratation et de chaulage pour une unité de 15 000 m³.

- L'extension doit être à proximité immédiate de l'activité existante en raison d'un lien fonctionnel (canalisation vers les bassins). Les parcelles qui le côtoient au sud de la RD 255 sont déjà occupées ou soumises à des contraintes. C'est pourquoi l'extension est envisagée sur les terrains au nord-ouest de la RD 255, dont M. Miquel est déjà propriétaire.

- L'aménagement du site existant est également nécessaire, notamment pour stocker et laver des camions et assurer de meilleures conditions de travail.

Monsieur le Maire explique ensuite pourquoi une mise en compatibilité du PLU est nécessaire.

- Le site de la société Miquel Assainissement ainsi que le site d'extension sont en zone agricole A dans le PLU en vigueur. Ce classement est incompatible avec la nature de cette activité et empêche toute évolution de celle-ci.

- Afin de permettre le projet, il est donc nécessaire de modifier le zonage du PLU en vigueur. Etant donné le positionnement à proximité immédiate de la zone UX et les activités en présence, il est proposé de reclasser les terrains concernés (activité actuelle et extension), en zone urbaine à vocation économique UX.

- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU repère l'activité actuelle sur une carte schématique à laquelle est associée l'orientation « Assurer le maintien et le développement des activités « diffuses » non agricoles existantes en limitant l'impact sur la consommation foncière, l'environnement et les paysages. »

- En raison de l'emprise concernée par, cet objectif du PADD de limitation de consommation d'espace pourrait être compromis, et une incohérence apparaîtrait entre le zonage de ce secteur (UX) et le PADD. Il est donc nécessaire de faire évoluer le PADD pour que ce secteur apparaisse comme partie prenante de la zone d'activité.

Afin de permettre la réalisation de ce projet précis qui revêt un caractère d'intérêt général (développement économique dans le cas présent), il apparaît donc nécessaire d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lavelanet-de-Comminges (article L153-54 du code de l'urbanisme).

L'article R.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de mise en compatibilité du PLU doit être menée par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme lorsque celui-ci a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.

Au regard des changements à opérer au PLU et de l'importance du projet, il est proposé d'engager une procédure spécifique de « Déclaration de projet » qui visera à :

- Présenter le projet d'extension de la zone d'activités de MAGARRAN pour la pérennisation et le développement d'une activité économique existante, et démontrer son caractère d'intérêt général,

- Constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Lavelanet-de-Comminges en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet.
- M.MIQUEL quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) de prescrire la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activités de MAGARRAN pour la pérennisation et le développement d'une activité économique existante, engageant la mise en compatibilité du PLU de Lavelanet-de-Comminges ;

2) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 exercice 2021

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Une réunion d'examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme sera organisée.

L'ensemble du dossier sera ensuite soumis à une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Une copie de la présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

03 : Questions Diverses

Date prochain conseil municipal le jeudi 14 octobre 2021

- Carole : Point sur la visite des écoliers dans le cadre des TAPS au Museum de Toulouse
- Bertrand : Retour sur les manifestations de septembre du Baro d'Evel. Spectacles, animations, chants, numéros divers et variés où l'art a pu s'exprimer sous toutes ses formes devant un public nombreux de plusieurs centaines de personnes. La présence de cette troupe participe à la richesse culturelle de notre commune.
- Valérie : rappel sur le nettoyage des sentiers de randonnées dimanche prochain, le 19 septembre. Nous attendons toujours les flyers promis par l'office du tourisme de Rieux Volvestre.
- Marie-Jo : question sur l'avancée de la reprise de la ferme de Paillac par l'ANRAS . Jean répond que la vente est prévue le 1^{er} octobre 2021 pour un début d'activité rapide en accueillant un petit groupe d'une dizaine d'enfants. L'évolution doit se faire sur un an. L'objectif fixé est atteindre un effectif d'une cinquantaine d'enfants. Beaucoup de postes sont à pourvoir.
- Jenny : point sur la visite de M.Bénédict Mossolin, descendant de M.Jean Mossolin déporté et mort à Dachau. M.Bénédict Mossolin a donné un recueil qu'il offre à la mairie. Il sera consultable à la bibliothèque. Désireux de garder un lien avec Lavelanet,

il demande s'il peut être destinataire des bulletins municipaux. Jenny fait remonter les doléances de Mme NAT qui se plaint d'une vitesse excessive au lieu-dit Les Gargailloux. S'agissant d'une route départementale, la compétence est celle du pôle routier de Cazères. Nous appuierons la demande des résidents s'ils sollicitent la mairie.

- Point sur les projets de l'APE
- Bertrand : Trail le 1^{er} novembre dans les vignes, communication à venir
- Jean : La fibre devrait être installée rapidement pour une commercialisation fin 1^{er} semestre 2022. Plusieurs réunions sont arrêtées dont une le mardi 5 octobre à 17h30.
- Nelson : questions sur l'avancée des travaux des vestiaires du foot. Jean : retard, problème d'approvisionnement et aussi parfois d'un manque de rigueur des entreprises. La réception du chantier fin octobre semble compromise.
- Jean : Salle des fêtes de nouveau opérationnelle. Les associations reprennent leurs activités. Il faut se féliciter des activités offertes aux habitants et de l'animation qui en découle. Le village vit.

Conseil clôturé à 21h30

La secrétaire de séance
Marie-Jo CARUSO

Le maire
Jean CHALDUC